

**Contrat de location de la salle Les MURIERS, 3 Rue philiemon  
Descaillots, 69360 SEREZIN DU RHONE  
Pour les particuliers résidants et les entreprises implantées sur  
SEREZIN DU RHONE**

entreprise : .....

Particulier : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Date d'utilisation : ..... Horaires .....

Objet de la manifestation : .....

Montant de la location : **150€**

**Cadre réservé à la Mairie :**

Dossier reçu le : .....

**CAUTION**

**Caution matériel et ménage :**

**Banque** : .....

**N° du chèque** : .....

**Montant : 150€** .....

**REGLEMENT**

**Solde** : .....

**Reçu le** : .....

**Banque** : .....

**N° du chèque** : .....

**Remarques éventuelle et liste du matériel mise à disposition :**

### **Conditions Générales :**

Toute réservation devient effective :

- le solde de 150€ devra être remis pour la réservation ou au moment de la récupération des clefs..
- à fournir également, l'attestation d'assurance responsabilité civile précisant la date et le lieu de la manifestation, **1 chèques de caution de 150€** (caution nettoyage). Les chèques de caution vous seront restitués dans un délai de 2 semaines après état des lieux, si aucune dégradation n'a été constatée.

### **Annulation :**

En cas de désistement moins d'une semaine avant la manifestation, la totalité de l'acompte restera acquise à titre d'indemnité

### **Utilisation de la salle :**

La clef sera à retirer en mairie, à partir du vendredi matin et ce jusqu'à 16h30 le vendredi soir. Un état des lieux sera effectué au moment de la remise des clefs (vendredi) et à la restitution de celles-ci le lundi matin.

**En raison de la proximité avec les habitations, toutes nuisances sonores devront cesser à partir de 22H.**

**Le délai de réservation ne peut excéder 3 mois**

**La priorité sera donnée aux associations**

### **Consignes à respecter :**

Les utilisateurs (organisateur) s'engagent à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité suivantes :

- le stationnement des véhicules est toléré sur le parking uniquement
- la capacité d'accueil de la salle doit être impérativement respectée : **40-50 personnes**
- les bouteilles de gaz à l'intérieur de la salle sont interdites
- ne rien entreposer devant les portes afin de permettre une évacuation rapide en cas de danger
- concernant la décoration intérieure, n'utiliser que des matériaux non inflammables (guirlandes ou objets légers)
- en cas d'incendie, utiliser les extincteurs prévus à cet effet (voir plan)

### **Après manifestation, l'utilisateur a la charge :**

- du rassemblement des déchets dans les poubelles en appliquant les consignes de tri. (Le conteneur à verre le plus proche se trouvant Rue des Pêcheurs)
- de veiller à la fermeture de toutes les fenêtres, portes
- de veiller à éteindre les lumières intérieures et extérieures
- de l'évacuation des poubelles OM et tri dans les containers mis en place sur la commune
- du nettoyage général, des sanitaires, du sol et des abords

**Les dégâts qui pourraient être occasionnés, seront à la charge de l'utilisateur**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et en avoir accepté les termes :

**Signature du Locataire :**